

2017

CHAPTER 43

**An Act to Amend the
Public Service Labour Relations Act**

Assented to December 20, 2017

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 *Section 24 of the French version of the Public Service Labour Relations Act, chapter P-25 of the Revised Statutes, 1973, is amended*

(a) in subsection (4) by striking out “dix-neuvième” and substituting “quatre-vingt-dixième”;

(b) in subsection (7) by striking out “dix-neuvième” and substituting “quatre-vingt-dixième”;

(c) in subsection (9) by striking out “dix-neuvième” and substituting “quatre-vingt-dixième”.

CHAPITRE 43

**Loi modifiant la
Loi relative aux relations de travail
dans les services publics**

Sanctionnée le 20 décembre 2017

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

1 *L'article 24 de la version française de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25 des Lois révisées de 1973, est modifié*

a) au paragraphe (4), par la suppression de « dix-neuvième » et son remplacement par « quatre-vingt-dixième »;

b) au paragraphe (7), par la suppression de « dix-neuvième » et son remplacement par « quatre-vingt-dixième »;

c) au paragraphe (9), par la suppression de « dix-neuvième » et son remplacement par « quatre-vingt-dixième ».